



Communauté de communes du Triangle Vert

Conseil Communautaire du jeudi 5 mars 2026

20 H 15 à la salle polyvalente de SAULX

Procès-verbal

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 h 15, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (44)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (2)

Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ.

Absents excusés (3)

Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY.

Absents non excusés (3)

Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Mickaël MUHLEMATTER.

Informations :

- Présentation du Relais Petite Enfance « Grandir ensemble au Triangle Vert » par Clara BIZET, responsable du RPE
- Conseiller numérique – planning 2026
- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 5 février 2026
- Décisions du Président

| | | |
|---------|----------|---|
| D202601 | 12/02/26 | Convention avec la SARL EN VAUX – Nettoyage parcelle NOROY-LE-BOURG |
|---------|----------|---|

Administration :

DCC202622 Évolution de la participation à la production de logements locatifs sociaux

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Conseil départemental de la Haute-Saône en date du 18 décembre 2025 modifiant les modalités de financement des opérations de logements locatifs sociaux à compter de la programmation 2026 ;



CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Saône attribuera, à compter de la programmation 2026, une subvention forfaitaire de 5 000 € par logement locatif social produit, quelle que soit la commune d'implantation et quel que soit le nombre de logements réalisés ;

CONSIDÉRANT que le versement de cette aide départementale est conditionné à une participation financière du couple intercommunalité / commune à hauteur équivalente ;

CONSIDÉRANT que cette participation peut prendre la forme :

- d'une subvention complémentaire ;
- ou de l'apport de bâtiments ou de la mise à disposition de foncier, valorisés sur la base de l'évaluation du Domaine ;

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la prise d'acte des nouvelles modalités de financement départementales à compter de 2026 ;
- le principe et les modalités de la participation financière de la Communauté de communes aux opérations de logements locatifs sociaux ;

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, **refuse à l'unanimité** de s'associer au financement des opérations de logements locatifs sociaux.

Scolaire :

DCC202623 Participation de la CCTV aux classes ULIS

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L 131-5, L 212-8 et R 212-21 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n°2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap, précisant que la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne dispose pas de classe ULIS ou n'a pas la capacité d'accueil en classe ULIS ;

Vu le projet de convention entre la commune de MÉLISEY et la communauté de communes ;

Considérant que la commune de MÉLISEY dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein son école ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert, compétente en matière scolaire, doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil, ne disposant pas d'ULIS ;

Considérant qu'un enfant de l'une des communes du territoire communautaire y est scolarisé ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le montant de la participation financière de 720 € par élève ;
- d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*



SPANC :

DCC 202624 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2025 ;

Chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif doit être réalisé par la Communauté de communes du Triangle Vert.

Il doit être présenté au conseil communautaire dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'année concernée.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Triangle Vert pour l'année 2025, qui sera annexé à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Tourisme :

DCC 202625 Validation du Budget Primitif 2026 de l'Office du Tourisme

Validation du BP 2026 arrêté à la somme de 1 307 291 € en section de fonctionnement et 24 000 € en section d'investissement.

Le Président propose au conseil communautaire de valider le BP 2026 de l'Office du tourisme.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Urbanisme - Travaux :

DCC202626 Vente des parcelles ZH 110 et ZH 112 sur la ZA NOROY-LE-BOURG

Depuis la fusion des communautés de communes en 2014, la Communauté de Communes du Triangle Vert est propriétaire des terrains de l'ancienne Communauté de Communes des Grands Bois notamment les parcelles ZH 110 d'une surface de 15 a 58 et ZH 112 d'une surface de 12 a 64.

Le Président propose au conseil communautaire de céder ces parcelles pour la somme de 8 000 € à la commune de NOROY-LE-BOURG.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

Finance - fiscalité :

DCC202627 Vote du produit GEMAPI 2026

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCTV exerce la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, par délibération n°07 du 07 novembre 2019 le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe inscrit au budget annexe GEMAPI, sert à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la compétence GEMAPI et est arrêté chaque année par une délibération spécifique. Cette taxe est plafonnée à 40 € par an et par habitant. La population à prendre en compte est la population DGF. Par ailleurs le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence cette compétence.

Après avis du bureau communautaire qui s'est réuni le 24 février 2026, il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer le montant du produit attendu à 48 000 € ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202628 Subventions aux associations et aux évènements

Pour faire suite à la réunion de la commission sports/culture/loisirs du 24 février 2026 et conformément au règlement, le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

| Associations | Proposition 2026 | Objet |
|-----------------------------------|-------------------------|--|
| CALC COLOMB'IN ROCK FESTIVAL | 5 000,00 | Colomb'in Rock Festival - 13 et 14 août 2026 |
| LA MAISON JUSTINIANA | 3 000,00 | Achat matériel scénique |
| BIBLIOTHEQUE - BOREY | 200,00 | Achat de livres |
| BIBLIOTHEQUE - COLOMBE LES VESOUL | 200,00 | Achat de livres |
| BIBLIOTHEQUE - QUERS | 200,00 | Achat de livres |
| BIBLIOTHEQUE - SAULX | 200,00 | Achat de livres |
| BIBLIOTHEQUE - VILLERS LE SEC | 200,00 | Achat de livres |
| SPORT LOISIRS CERRE LES NOROY | 1 110,00 | École VTT |
| AAPPMA BREUCHIN HAUTE LANterne | 300,00 | Ateliers Pêche Nature |
| GOLF LUXEUIL VOSGES DU SUD | 10 740,00 | Soutien au développement sportif |
| ROUE D'OR NOIDANS | 1 500,00 | Grand prix cycliste SAULX 6 & 7 juin 2026 |
| FOOTBALL CLUB COLOMBE LES VESOUL | 9 180,00 | Fonctionnement école de football |
| ASSOCIATION SPORTIVE GENEVREY | 960,00 | Pratique du football |
| UNION SPORT FRANCHEVELLE | 8 100,00 | Fonctionnement école de football |
| GSMTV | 5 000,00 | Convention fonctionnement salle multisports CITERS |

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** ces propositions **à l'unanimité**.*

DCC202629 Évolution des critères d'octroi des subventions aux associations sportives

Jusqu'à présent la subvention aux associations sportives comprenant une école était calculée sur la base du nombre de licenciés et des enfants de moins de 18 ans.



Le Président propose au conseil communautaire qu'elle soit calculée sur la base du nombre de licenciés résidant effectivement sur le territoire de la CCTV, sur présentation de la liste des licenciés concernés :

- soit 30 € par licencié **du territoire**
- + bonification de 15 € par licencié de – de 18 ans **du territoire** si le club compte une école.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition par :

| | | |
|--------------------|-----------|--|
| <i>POUR</i> | <i>40</i> | |
| <i>CONTRE</i> | <i>0</i> | |
| <i>ABSTENTIONS</i> | <i>4</i> | <i>Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Francis THOMAS, Marie-Pierre DUPRÉ</i> |

Séance levée à 21 H 00

*Le secrétaire,
Bernard GAUDINET.*

*Le Président,
Benjamin GONZALES.*